



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

2022-25-08 V 57

ARRETE DU MAIRE - Valant autorisation de voirie

Le Maire Ansois

Vu la demande en date du 21/08/2022 par laquelle le représentant de l'entreprise ABC Aménagement et Patrimoine 17 Avenue Flourens Aillaud 04700 ORAISON sollicite une permission de voirie pour intervention sur les calades de la montée du petit portail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi loi 83-8 du 7 janvier 1983;

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire, ABC Aménagement et Patrimoine, est autorisé à occuper le domaine public montée du petit portail pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes.

ARTICLE 3 : SECURITE

Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés. La voie sera laissée libre à tous véhicules d'urgences dûment signalés. Le bénéficiaire devra signaler conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier la signalisation routière sera réalisée conformément à la réglementation des chantiers fixes CF 11 à CF 35.

ARTICLE 5 : Pour toute intervention un mail de confirmation sera envoyé au service de la commune à l'adresse suivante : mairie@ansouis.fr

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NIMES cedex 09 Téléphone : 04.66.27.37.00

Télécopie : 04.66.36.27.86 Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire d'Ansois, Monsieur le Directeur général des services de la commune d'Ansois, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de Vaucluse, l'entreprise AXIONE AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ansois le 25 août 2022

Roselyne ADRIAN

1^{ère} Adjointe au Maire d'Ansois